



DÉCISION N° 2022-507

Objet : 1er renouvellement de la concession au nom de CARPENTIER Secteur : 10 Numéro : 041 Titre de concession n° 81/2022

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-05-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général du cimetière communal en date du 17 août 2021,

VU la décision n° 2016-364 en date du 19 décembre 2016 actualisant les tarifs des concessions au cimetière communal,

CONSIDÉRANT la demande, en date du 20 juin 2022, présentée par Madame Marie Hilda CHERY tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain de type PLEINE TERRE 2 M, secteur 10 numéro 041 dans le cimetière communal accordée à la famille CARPENTIER,

CONSIDÉRANT l'acquisition de la concession le 15 avril 2002 pour 15 ans,

CONSIDÉRANT en 2022, le premier renouvellement de la concession pour 15 ans,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler la concession de terrain de type PLEINE TERRE 2 M, secteur 10 numéro 041, pour une durée de 15 ans, du 15 avril 2017, jusqu'au 15 avril 2032,

Article 2 : le coût de son renouvellement est de 357,00 euros TTC, versés à la Régie concessions cimetière,

Article 3 : le concessionnaire et ses ayants droit s'engagent à respecter toutes les mesures prescrites par le règlement général du cimetière de Vélizy-Villacoublay, le Code Général des Collectivités Territoriales et toute réglementation s'y afférant,

Article 4 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication,

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision. Un exemplaire en sera adressé au demandeur, au receveur municipal et classé dans les archives de la Commune.

A Vélizy-Villacoublay, le 3 août 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220804-DEC_2022_507-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2022

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr